

**LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT : LES
MOBILISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**
Introduction

Catherine LARRÈRE et Lucile SCHMID

Ce dossier, consacré à la question écologique, réunit des études sur les mobilisations de la société civile. S'agissant de *The Tocqueville Review/La Revue Tocqueville*, cela n'a rien d'étonnant. Mais est-ce bien ainsi qu'il faut aborder la question environnementale ? Celle-ci n'est-elle pas avant tout affaire d'expertise scientifique et de décision politique, ne doit-elle pas être appréhendée au niveau global ? Un bref retour historique sur la façon dont le problème écologique a été envisagé permettra de mieux comprendre la signification des choix qui ont présidé à la réalisation de ce dossier.

UNE RÉPONSE GLOBALE À UNE CRISE GLOBALE

Les sociétés humaines se sont toujours préoccupées de leurs conditions de vie et n'ont certes pas attendu la deuxième moitié du XX^e siècle pour faire preuve de conscience environnementale. Cependant, les années 1970 marquent une véritable inflexion dans le rapport à l'environnement et dans l'attention qui y est portée (qu'il s'agisse, aussi bien, de la façon dont nous affectons notre milieu de vie que de celle dont il nous affecte). C'est en effet au début des années 1970 que les problèmes d'environnement se globalisent en une crise environnementale de dimension planétaire. Cela tient à la rencontre, et même à la collaboration, de trois types d'acteurs : les scientifiques, les organisations internationales (au tout premier rang desquelles l'ONU) et différents types d'acteurs de la société civile.

Commençons par les scientifiques : réunis, sous l'égide de l'ONU, à Menton en 1971, ils lancent une alerte, diffusée (en treize langues) par le *Courrier de l'Unesco*, barré d'un bandeau « SOS environnement ». Signé par 2 200 scientifiques du monde entier (réunissant quatre prix Nobel et des célébrités comme Jean Rostand, Julian Huxley, René Dumont), l'appel est lancé « aux trois milliards et demi de Terriens » pour les avertir d'un « danger sans précédent » pesant sur l'humanité à cause des destructions environnementales, de la pollution et de l'épuisement des ressources, sur fond de croissance démographique, de conflits guerriers, et d'inégalités socio-économiques. Cette alerte – qui sera suivie par beaucoup d'autres – est passée largement inaperçue. Il en est tout autrement de la publication, en 1972, d'un rapport commandé par le Club de Rome (réunissant des personnalités du monde industriel et politique liées à l'OCDE ou au Conseil de l'Europe) à des scientifiques du *Massachusetts Institute of Technology*, spécialistes de la théorie des systèmes. Le rapport Meadows (du nom de deux de ses rédacteurs, Donella et Dennis Meadows) s'appuie sur des simulations faites à partir de cinq variables (démographie, production agricole, production industrielle, pollutions, état des ressources naturelles, surtout énergétiques) pour dire le danger qu'il y aurait à poursuivre sur la même voie et la nécessité d'imposer des « limites à la croissance » si l'on veut éviter l'effondrement du système économique¹. Le rapport obtient une très large audience et crée un véritable choc tant auprès du public que d'un certain nombre d'autorités politiques, comme Sicco Mansholt, ancien président de la Commission européenne². Mais il est également critiqué par de nombreux économistes qui affirment la capacité du marché et des innovations technologiques à pallier les défaillances des ressources énergétiques.

Les organisations internationales ne sont pas en reste. En 1972 également, à l'issue de la conférence de Stockholm, l'ONU met en place son Programme pour l'environnement (PNUE). L'Union européenne lance en 1973 son premier programme d'action en faveur de l'environnement³ et adopte sa première grande directive sur la biodiversité, la directive Oiseaux en 1979. En lien avec le programme pour le Développement (PNUD), le PNUE va réunir des conférences et susciter des rapports : en 1987, « Notre avenir commun », le rapport Brundtland (du nom de sa directrice, une ancienne première ministre norvégienne), introduit le « développement durable », défini à partir

des discussions qui ont suivi le rapport Meadows. Le Sommet de la Terre, réuni par l'ONU à Rio de Janeiro en 1992, en précise les trois piliers : environnemental, économique et social. Les grandes ONG internationales, comme le WWF, Greenpeace ou les Amis de la Terre, ces associations « non gouvernementales » issues de la société civile, elles aussi créées dans les années 1960, participent activement à la préparation de ces Sommets et tiennent des réunions parallèles à celle du sommet officiel. Les différentes déclarations adoptées lors du Sommet de Rio portent la trace de ces débats préparatoires et introduisent, avec la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), un élément nouveau, celui du changement climatique : à l'inquiétude devant le prévisible épuisement des ressources fossiles s'ajoute celle liée aux effets de l'accumulation des gaz à effets de serre, produits de leur combustion : ce n'est pas seulement que les ressources fossiles se font rares, c'est qu'on en a encore trop, et qu'il faudrait laisser sous terre celles qui subsistent.

En 1988, à l'initiative de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies sur l'environnement est créé le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts du climat) qui a pour objectif de dresser l'état des connaissances scientifiques sur le climat et de susciter des recherches utiles aux États sans leur prescrire de politique. Ses rapports successifs (publiés tous les 5 ans) établissent la nature anthropique du changement climatique de façon de plus en plus assurée (jusqu'à la déclarer « sans équivoque » dans le rapport de 2021). En 2012, est créé le « GIEC de la biodiversité », la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Ces organismes assistent de leurs diagnostics et de leurs prévisions les conférences (les COP) qui, chaque année, réunissent les parties signataires aux principales déclarations du Sommet de Rio (notamment sur le climat, la CCNUCC, ou sur la diversité biologique, la CBD). Dans ces conférences, se négocient des accords entre les différents gouvernements sur les mesures à adopter pour faire face au changement climatique ou tâcher de limiter l'érosion galopante de la biodiversité. Ces accords internationaux ont en effet vocation à être répercutés à l'échelle nationale des gouvernements (où, dans les années 1970 ont été mis en place des ministères de l'Environnement ou de l'Écologie) et appliqués aux différentes échelles du territoire. Les agendas globaux (comme les Objectifs de développement durable (ODD) pour l'horizon 2030 qu'adopte l'ONU en 2015) sont déclinés

en programmes nationaux aux échelles gouvernementales. Créé en 1971, le ministère français de l'Environnement est rebaptisé « ministère de l'Écologie et du développement durable » dans les années 2000, puis devient, en 2017, « ministère de la Transition écologique et solidaire » avant de se scinder, en 2022, en deux ministères distincts, celui de la « Transition écologique » et celui de la « Transition énergétique ». Du développement durable à la transition, écologique et/ou énergétique, la succession des appellations est aussi celle des politiques pour faire face aux problèmes environnementaux.

Si l'on envisage l'histoire politique de l'environnement comme celle du progrès de la conscience environnementale, il y a de quoi être rassuré : la question écologique n'est pas négligée ; on peut suivre, depuis les années 1970, la montée d'une inquiétude environnementale et climatique devant un état du monde matériel dévoilé par la science, à laquelle répond une mobilisation des instances politiques. Se met ainsi en place la séquence caractéristique des politiques publiques environnementales : diagnostic scientifique-prise de conscience politique-décision et action. Sauf que l'action ne suit pas. On sait peut-être ce qu'il en est et ce qu'il faudrait faire, mais on n'agit guère. La croissance exponentielle des courbes qui traduisent l'activité économique et ses retombées (ce que l'on a nommé « la grande accélération » à partir des années 1950) se poursuit et celle des émissions des gaz à effet de serre ne fait pas exception, malgré les engagements pour les ralentir⁴. Quand c'est – exceptionnellement – le cas, cela se produit pour des raisons indépendantes des accords des COP : il en est ainsi de la crise économique et démographique consécutive à la disparition de l'URSS à la fin des années 1990, de la crise financière des *subprime* en 2008, ou du ralentissement de l'activité économique pendant les confinements de la crise du Covid (la légère diminution a vite été rattrapée). On ne peut que constater l'impuissance des gouvernements à prendre en main efficacement les politiques de contrôle des dégradations environnementales, au point que l'on se demande s'il s'agit simplement d'une difficulté à agir (une faiblesse de volonté) ou si cela ne provient pas plutôt d'une forme de refus d'agir (une nolonté) de la part de gouvernements prêts à se précipiter sur le moindre prétexte pour ne pas appliquer les mesures qu'ils ont pourtant adoptées. Les conférences internationales ne servent finalement pas à grand-chose, sans doute ne se séparent-elles jamais sans avoir conclu un accord, mais cet accord est souvent vague, ne mentionne pas les

questions litigieuses, ou les délaye et, même ainsi, est à peine appliqué. Stéphane Aykut et Amy Dahan ont parlé de « schisme de réalité » pour dire le fossé qui s'agrandit entre des conférences internationales qui tournent en rond – ce qu'ils qualifient de « routine onusienne » – et une réalité inchangée où les autorités publiques sont impuissantes à agir⁵.

On ne peut, cependant, s'en tenir là. Au relatif échec des politiques publiques environnementales (qui pousse à conclure à l'impuissance des démocraties devant le péril climatique) s'oppose la multiplicité des initiatives citoyennes. Il y en a de toutes sortes, aussi bien par leurs formes – conventions citoyennes, actions de désobéissance civile, actions en justice menées par des associations – que par leur objet – participation aux manifestations mondiales pour la justice climatique, occupation de lieux avec les zones à défendre (ZAD), actions locales pour défendre des espèces menacées... C'est même une des caractéristiques de la mondialisation des questions environnementales depuis les années 1970 : on ne peut s'en tenir, pour rendre compte du traitement de la question écologique, à la seule conjonction entre expertise scientifique et décision politique. Il faut prendre en considération les actions de la société civile. Mais de quelle société civile s'agit-il ?

QUELLE SOCIÉTÉ CIVILE ? HEGEL OU TOCQUEVILLE ?

Même si on la limite à sa seule dimension énergétique (substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles), la transition écologique n'est pas seulement affaire d'innovations technologiques ou de manipulations financières (« décarboner » la finance), elle concerne toute la société, car c'est l'ensemble des comportements qui doit être modifié ; il s'agit, à tous les niveaux de la société et pour chacun d'entre nous, de changer d'alimentation, de mobilité, de façon d'habiter et de se soigner. C'est un immense défi que d'entreprendre de transformer les façons de produire, de consommer, les modes de vie d'une société tout entière. Les politiques publiques environnementales disposent, pour cela, de deux moyens principaux : l'encadrement par la loi et l'incitation économique. Dans les nombreux domaines où l'environnement est concerné (climat, biodiversité, eau, déchets nucléaires...), des lois fixent des objectifs qui seront ensuite déclinés en propositions d'actions par les autorités compétentes, selon une logique descendante qui suit les différentes échelles du territoire – de l'Union européenne aux États, des régions, aux communes ou aux

communautés de communes. L'objectif le plus connu est celui de la neutralité carbone (si l'on ne peut pas supprimer toutes les émissions carbonées, il faut compenser celles qui subsistent par des retraits ou des captations de CO₂ équivalentes). Il y en a d'autres : ainsi l'objectif d'« éviter, réduire, compenser » les pertes en biodiversité de la loi sur la reconquête de la biodiversité de 2016, ou le Zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et résilience de 2021 : il faut réduire les artificialisations de moitié et les nouveaux sols artificialisés (urbanisation) doivent être compensés par des réhabilitations de sols précédemment artificialisés. Ces objectifs sont placés dans une perspective temporelle (2050 généralement) avec des stades intermédiaires. Il s'agit non de contraindre directement les actions mais de les encadrer de façon à laisser une marge de liberté aux différents niveaux des autorités publiques (régions, communes ou communautés de communes...) comme aux acteurs économiques (entreprises diverses) engagés dans la transition. Le Pacte vert adopté par l'Union européenne en 2019 repose sur la même logique ; les États doivent viser la neutralité carbone en 2050 mais chacun devra trouver son sentier pour y parvenir, avec un objectif intermédiaire en 2030⁶. À cet encadrement échelonné, accompagné de règlements visant à modifier les normes sociales, s'ajoute une action plus directe, par la fiscalité, sur les comportements. C'est le « signal prix » – à commencer par celui de l'essence – envoyé aux entreprises comme aux consommateurs individuels : « il est illusoire, explique un économiste, de changer les comportements si les prix du marché envoient de mauvais signaux aux acteurs⁷. »

Les politiques écologiques (législation, réglementation, politiques fiscales) visent essentiellement des agents économiques individualisés, soit comme personnes morales (les entreprises), soit comme personnes physiques. Si l'on peut parler d'action gouvernementale en direction de la société civile, c'est au sens que Hegel, lecteur d'Adam Smith et de Ferguson, a donné à la distinction entre la société civile et l'État : l'existence, à côté des institutions étatiques, d'un « système des besoins » qui est celui de l'économie et des interactions marchandes entre des individus mus par leur intérêt⁸. La société civile, dans cette perspective, ne se réduit pas au marché, mais c'est le marché qui en indique la rationalité, celle de la maximisation par chaque agent de son intérêt particulier. Et c'est bien ce type de rationalité que les politiques publiques, dans leur diversité, prêtent aux acteurs de la société civile.

Dans une telle perspective, le présupposé implicite des politiques environnementales est que le savoir écologique (le diagnostic de la situation comme les mesures qu'il faut prendre, ce savoir global qui vise l'intérêt général) est du côté des experts scientifiques et des décideurs politiques. Les acteurs de la société civile, entrepreneurs ou consommateurs, sont mus par la recherche de leur satisfaction particulière et ignorent la complexité écologique. C'est pourquoi les politiques publiques cherchent à les orienter, les inciter, voire à les contraindre, car elles s'attendent à rencontrer des résistances.

Or c'est tout le contraire qui se produit. Le contentieux judiciaire autour du climat (l'affaire Urgenda, ou « l'affaire du siècle », le procès contre Total en Ouganda, et en février 2023 l'ouverture d'une procédure judiciaire contre BNP Paribas comme premier financeur européen des énergies fossiles) aussi bien que les manifestations de jeunes pour le climat qui ont rendu célèbre Greta Thunberg, ou le mouvement Extinction rébellion, montrent au contraire que les citoyens, bien loin de résister aux politiques climatiques, veulent obliger leurs gouvernements à tenir leurs engagements, et qu'ils le font dans l'objectif du bien commun, non pour leur satisfaction particulière⁹. Il ne s'agit pas uniquement d'actions de protestation antigouvernementales. Les initiatives écologiques citoyennes se multiplient. Si c'est le gouvernement qui a organisé en France en 2019 une Convention citoyenne pour le climat, les citoyens qui en étaient partie prenante, se sont émancipés, créant leur propre association et interpellant pour certains les institutions sur l'ambition insuffisante de la loi Climat et résilience. Mouvements de lutte contre les inégalités environnementales, nouvelles formes d'économie solidaire, mise en place de circuits locaux liant production et consommation, façons de produire qui sont aussi des façons d'expérimenter d'autres modes de vie comme la permaculture, mobilisations autour de la question animale ou de l'alimentation : la transition écologique s'engage dans un foisonnement d'expériences. Dans les zones à défendre (ZAD), c'est une autre société qui se dessine prenant le contre-pied des règles « du dehors ». L'investissement au sein d'une ZAD signe aussi l'entrée dans une nouvelle vie. Dans cet attachement, le refus de la dépendance à l'argent et à la propriété est omniprésent.

Ces initiatives proviennent, certes, de la société civile, mais d'une autre société civile que celle de la rationalité marchande. C'est la société civile des associations volontaires, celle que Tocqueville a présentée dans *De la démocratie en Amérique*, où il l'a moins distinguée de l'État qu'il ne l'a liée à la démocratie. Or c'est bien cette société civile, celle du monde vécu, celles des actions collectives, qu'il faut écouter pour comprendre les mouvements écologiques. Et reprendre confiance. Entre l'impuissance de l'État et le caractère dérisoire de l'écologie des « petits gestes » individuels, il y a place pour l'action collective des associations volontaires, pour sa diversité et, quel que puisse être le caractère fragmentaire, souvent fragile, de ces initiatives, son efficacité. Les réponses robustes au dérèglement climatique et écologique ne s'élaborent pas au niveau global, qui est plutôt celui de l'effroi que de l'action, elles se manifestent là où le global est localisé, là où les citoyens ordinaires se mobilisent pour défendre leur milieu de vie et explorer les chemins d'un monde plus démocratique.

PRÉSENTATION DES ARTICLES

Que faut-il faire ? À la question qui suit, presque inmanquablement, la présentation de la situation environnementale, de l'ampleur des menaces et du peu de résultat au niveau global, nous avons choisi de répondre : commençons par regarder ce qui se fait. Car il se fait beaucoup de choses, du côté des mobilisations de la société civile et des initiatives citoyennes.

Comme le montre Éloi Laurent dans sa note liminaire, enquêter sur les mobilisations civiles suppose d'inverser l'idée généralement admise du mode d'action de la transition écologique : ce n'est pas tellement l'État qui pousse une société récalcitrante vers la transition que la société civile qui se mobilise, sous des formes diverses, pour obliger les États à tenir leurs engagements et à l'accompagner dans la transition. Ce numéro réunit donc les présentations de quelques-unes de ces mobilisations, choisies selon leur diversité et dans une perspective comparatiste. Le dossier est ainsi ouvert par l'article de Joan Martinez-Alier, « The EJAtlas and the making of the world movement for environmental justice. A 'sociology of absences' ? » Cela fait plus de dix ans que Joan Martinez-Alier et son équipe de l'Université autonome de Barcelone enquêtent sur les conflits environnementaux dans le monde entier et en dressent la carte dans l'*Atlas de la Justice environnementale* : celle des luttes de populations locales sur des conflits « éco-

redistributifs », qui peuvent concerner les industries extractives, l'accès à l'eau, les problèmes fonciers liés à l'installation d'éoliennes, les pollutions diverses...., luttes extrêmement diverses, mais qui ont la justice comme objectif commun.

Après ce parcours mondial, les autres articles sont principalement consacrés à l'Europe, sans oublier l'Europe de l'Est assez rarement étudiée. Tous ces mouvements combinent un pôle contestataire et un pôle préfiguratif d'alternatives sociales et la progression du numéro se fait d'un pôle à l'autre. « Mobilisation et participation citoyennes par les procès environnementaux : le laboratoire des contentieux climatiques » : l'article de Judith Rochfeld est consacré aux procès climatiques intentés par des associations et des collectifs de citoyens contre des gouvernements ou des entreprises pour les contraindre à respecter leurs engagements. Elle y montre comment ces mobilisations citoyennes « reterritorialisent le global », car en attaquant gouvernement ou entreprises devant les tribunaux de leur pays, les associations rendent applicables des accords qui, au niveau global, ne sont pas assortis de sanction. Ainsi, dans la convergence entre ces différents contentieux, se met en place une gouvernance climatique mondiale orientée vers la défense du commun.

Les deux articles suivants font connaître l'importance et les effets des mobilisations environnementales en Allemagne et en Europe de l'Est. « Du refus du nucléaire aux mobilisations contre le charbon, les mouvements environnementalistes allemands entre bifurcation et imbrication » : Jules Hébert et Lucile Schmid suivent les contestations environnementales en RFA et en RDA puis dans l'Allemagne unifiée d'après la chute du mur de Berlin. Les mobilisations antinucléaires, puissantes en RFA dès les années 1970, vont opérer, après 1990, la jonction avec la lutte pour un modèle énergétique alternatif et citoyen. Ces mouvements sont impressionnants par leur organisation, leur capacité à se doter de leur propre expertise scientifique et juridique, leurs bases locales qui les rendent aptes à gérer l'énergie. Il y a un véritable « tournant énergétique citoyen » qui a joué un rôle décisif dans la sortie du nucléaire après Fukushima, et qui s'est ensuite engagé dans la lutte contre le retour du charbon. Maintenant que le parti des Verts, jusque-là très lié à ces mouvements, est entré dans la coalition

gouvernementale, la question se pose de la possible divergence entre la base militante et le parti au pouvoir.

« Environmental Protest as a Force for Democracy: The Cases of Poland and Serbia » : l'article de Jamie Kendrick jette un éclairage bienvenu sur les mobilisations environnementales dans deux anciens pays de l'Est. Il y renverse un certain nombre d'idées reçues. Non seulement les Polonais se sont mobilisés sur des questions environnementales avant les années 1990, mais ces mobilisations ont joué un rôle important pour pousser la Pologne vers la démocratie, en contournant les clivages entre l'opposition et le gouvernement. Bien loin d'entraver la démocratie ou de lui être étrangère, la mobilisation environnementale est une force motrice des luttes démocratiques comme on le voit en Serbie, où la protestation populaire pour un environnement sain s'oppose aux tendances autoritaires des minorités au pouvoir qui cherchent à exploiter l'environnement à leur profit. La réponse à la crise écologique, c'est plus de démocratie et certainement pas moins, conclut Jamie Kendrick.

Dans son article « L'émergence d'une 'société civile écologique' : le mouvement de la permaculture (1978-2017) », Laura Centemeri montre que si la permaculture est si mal connue, ou réduite à une simple technique agricole, c'est qu'il s'agit d'un mouvement dont le registre d'action n'est pas la contestation, mais la préfiguration. C'est donc l'histoire et les caractéristiques principales de cette « écotopie » qu'elle retrace dans un article très documenté où elle montre la capacité de changement social de cet activisme environnemental, à la recherche de voies alternatives de développements techno-scientifiques. Mais dans cet élan vers de nouvelles formes sociales, la dimension conflictuelle ne disparaît-elle pas et avec elle, une certaine forme de politique ? Émerge alors l'idée « post-politique » que le changement n'est pas seulement le fruit d'un conflit et d'une « prise de pouvoir », mais d'un changement au niveau des consciences qui libère ainsi des ressources collectives pouvant alors être tournées vers la transition écologique.

Un numéro très riche, donc, qui non seulement met en lumière l'importance des mobilisations environnementales dans la réponse à la crise écologique et le développement de la démocratie, mais ouvre le débat sur l'interprétation politique de ces mobilisations : conflit ou prise de conscience ?

NOTES

- [1] Donella Meadows, Dennis Meadows, Jorgen Randers, William W. Behrens III, 1972, *The Limits to Growth, A Report to the Club of Rome*, New York, Universe Books ; traduction française : *Halte à la croissance ?*, Paris, Fayard, 1972.
- [2] Serge Audier, *L'Âge productiviste, bégémonie prométhéenne, brèches et alternatives écologiques*, Paris, La Découverte, p. 598-615.
- [3] « L'europanisation de la politique environnementale dans les années 1970 » par Jan-Henrik Meyer, Bruno Poncharel, *Vingtième siècle, Revue d'histoire* 2012/1 (n° 113).
- [4] Voir François Géménne, Aleksandar Rankovic, Atelier de cartographie de Sciences Po, *Atlas de l'Anthropocène*, 2^e édition actualisée et augmentée, Paris, Les Presses de Sciences-Po, 2021.
- [5] Stefan Aykut, Amy Dahan, *Gouverner le climat ?* chapitre 8, « Un schisme avec le réel », Presses de Science Po, 2015, p. 399-438.
- [6] <https://www.toutleurope.eu/environnement/pacte-vert-europeen-les-dates-cles/>
- [7] Jean Pisani-Ferry, « L'action collective face au changement climatique », *Esprit, Habiter la Terre autrement*, n° 420, décembre 2015 p. 65.
- [8] G. W. F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit* [1820], Paris, PUF, coll. Quadrige, 2013 (troisième partie, 2^e et 3^e section) ; Catherine Colliot-Thélène, « Etat et société civile » in *Dictionnaire de philosophie politique*, Philippe Raynaud et Stéphane Rials (eds.), Paris, PUF, 1996, p. 225-230.
- [9] Judith Rochfeld, *Justice pour le climat ! Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, Paris, Odile Jacob, 2019.

RÉSUMÉ

Depuis les années 1970 et la globalisation des questions environnementales, celles-ci sont abordées dans une perspective descendante : des organisations internationales (ONU) aux autorités régionales (Union européenne) et aux gouvernements nationaux, des politiques publiques sont censées appliquer les accords internationaux. Par des lois, des règlements ou des incitations économiques, elles encadrent l'action des entreprises et des particuliers pour réorienter leurs comportements vers des modèles de production et de consommation et plus généralement vers des modes de vie moins destructeurs de notre environnement. Envisagées de la sorte, les politiques écologiques se révèlent plutôt impuissantes. Faut-il en imputer la responsabilité à une société civile récalcitrante à changer ses façons d'être et de faire ? Ce serait ignorer toutes les initiatives citoyennes qui se multiplient, issues d'une société civile qui, bien loin de résister à la transition, se mobilise pour pousser les États à respecter leurs engagements de transformation des modèles économiques et sociaux, et multiplie les façons de faire et les modes de vie alternatifs. C'est sur ces mobilisations que ce numéro de *The Tocqueville Review/La Revue Tocqueville* a engagé l'enquête.